



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 108-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant permission d'occuper temporairement le domaine public
Pour la fête de fin d'année de l'association
KARATÉ CLUB SAINT-WITZ**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU la demande de Monsieur BERTON Olivier, président de l'association KARATÉ CLUB SAINT-WITZ, en date du 18 juin 2026, demeurant 33 rue de la Butte aux Bergers – à SAINT-WITZ (95470) pour la fête de fin d'année – à l'entrée du gymnase Pierre Salvi.

Considérant que cet événement porte atteinte à l'emprise du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter l'évènement énoncée dans sa demande :

- **Le JEUDI 25 JUIN 2026 de 19h30 à 23h30.**

ARTICLE 2 : Le président de l'association s'engage à afficher le présent arrêté à l'entrée du lieu occupé pour l'évènement indiqué.

ARTICLE 3 : Monsieur BERTON s'engage à rendre les lieux dans l'état qu'elle les a trouvés.

ARTICLE 4 : L'usage du barbecue s'applique en tout lieu et toutes circonstances dans le respect de l'article 1 L'utilisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour recueillir les graisses de cuisson afin de ne pas souiller le revêtement des sols du domaine public : En cas de dégradation, il devra supporter tous les frais de remise en état.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LEBRUN, Maire-adjoint, élu à la vie associative,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur BERTON.

À Saint-Witz, 22 juin 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

